



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 21 DEC. 2018

139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

TÉLÉPHONE 01 53 18 85 85  
TELECOPIE 01 53 18 55 16  
bruno.parent@dgfip.finances.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Le prélèvement à la source va intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Cette décision qui traduit la confiance placée en la DGFIP et en la qualité de son travail nécessite que nous soyons exemplaires dans les relations avec le public.

Cette réforme a conduit à anticiper partiellement la convergence entre les plate-formes d'appels téléphoniques : quelle que soit la date de leur création, leur statut, leur spécialité antérieure, toutes sont mobilisées sur le prélèvement à la source.

Comme cela a déjà été annoncé, la convergence des métiers de toutes ces entités, dans tous ses aspects, doit faire l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel ; elle se tiendra avant la fin du premier trimestre 2019.

Toutefois, sans attendre, j'ai décidé de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les personnels qui travaillent dans les centres de contact, un alignement de l'ACF « assistance aux usagers » sur celle des plate-formes téléphoniques « Centre Impôt Service » et « Centre Prélèvement Service », soit 1101€ par an pour les agents de catégorie B et C.

Concrètement, par rapport à la situation actuelle, votre ACF est donc majorée de 699€ par an.

Cette mesure sera mise en œuvre en paye de février 2019 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bruno PARENT